

# AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

## « RÈGLEMENT NUMÉRO 307-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 307 RELATIF AUX MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE AFIN D'EN PRÉCISER LE CHAMP D'APPLICATION»

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière, aux citoyens des municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry, que le Conseil des maires a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2021, à 19 h 00, le « Règlement numéro 307-1 modifiant le règlement numéro 307 relatif aux modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière afin d'en préciser le champ d'application ». Le présent avis public permet l'entrée en vigueur de ce règlement en date du 29 juin 2021.

Une copie du règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois, ainsi que sur le site Internet de la MRC ([www.mrc-beauharnois-salaberry.com](http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com)).

Donné à Beauharnois, ce vingt-neuvième (29<sup>e</sup>) jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un (2021).

La Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière,

*(Document original signé)*

Linda Phaneuf, urb.